



## Que faire après un arrêt maladie

Par **Shoresh**, le 17/04/2014 à 10:50

Bonjour,

Cela fait 2 ans et demi que je suis salariée mais je suis actuellement en arrêt maladie depuis 2 mois, après plusieurs mois difficiles au travail. Mon arrêt maladie touche bientôt à sa fin.

Aucune discussion n'est possible avec mon employeur. D'autre part, je me sens incapable de retourner travailler ou de l'affronter. La médecine du travail me déconseille également d'y remettre les pieds.

Je pensais donc faire un abandon de poste (ce qui me mets mal à l'aise) car je ne vois pas d'autre solution. Seulement, j'ai peur que l'employeur décide de faire traîner la procédure ce qui ne me permettra pas de tourner la page et de trouver un autre emploi.

Quelle décision vous paraît la plus judicieuse ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par **janus2fr**, le 17/04/2014 à 10:53

Bonjour,

Vous dites : "La médecine du travail me déconseille également d'y remettre les pieds", alors que propose t-elle ?

Par **Shoresh**, le 17/04/2014 à 10:56

Elle propose de faire un abandon de poste et de m'inscrire en intérim pour "reprendre confiance dans le monde du travail". Le seul inconvénient est qu'elle ne semble pas prendre en compte le fait que l'employeur puisse ne pas me licencier rapidement ce qui m'empêcherait de rebondir d'une quelconque façon.

Merci pour votre réactivité!

Par **janus2fr**, le 17/04/2014 à 12:05

Ce n'est pas une blague ? C'est vraiment la position officielle de la médecine du travail ???  
Pourquoi n'envisage t-elle pas de vous déclarer inapte ?

Par **Shoresh**, le **17/04/2014** à **12:17**

Ce n'est absolument pas une blague. J'ai demandé cet entretien avec la médecine alors que j'étais déjà en arrêt, j'ai également appelé l'inspection du travail. Dans ce type de situation, je me suis rendue compte de l'état de solitude dans lequel on se trouve.

Cette expérience m'a beaucoup affecté émotionnellement, c'est déjà difficile pour moi de chercher ailleurs. Je ne souhaite pas le conflit (tribunal and co), comme beaucoup de gens je suppose. Je veux simplement être libérée de tout contrat avec eux. Elle m'a peut-être conseillé ça comme solution la plus simple pour "partir" vite.

Je me demande s'il ne serait pas plus "sage" de rédiger un courrier demandant une rupture mais je crains fort qu'elle soit refusée (comme toutes les demandes précédentes d'autres employés). J'ai l'impression qu'en abandonnant mon poste je serais encore plus coincée que je ne le suis déjà.

Les avis divergent tant d'une personne à l'autre. Quelle est pour vous la "meilleure" marche à suivre dans ce type de cas ?

Par **janus2fr**, le **17/04/2014** à **13:09**

Je crains que mon avis personnel ne vous déplaise...

En effet, lorsque seul le salarié souhaite rompre le contrat de travail, je ne vois pas d'autre solution que la démission.

Par **Shoresh**, le **17/04/2014** à **15:28**

Il est difficile d'évaluer que "seul le salarié souhaite rompre" lorsque l'employeur vous pousse à partir par divers moyens et durant plusieurs mois.

Une démission impliquerait un préavis, que je ne pourrais de toute façon pas faire ainsi qu'une absence de revenu jusqu'au prochain emploi, ce que je ne peux pas me permettre. Mais vous déconseillez donc l'abandon de poste dans un cas comme celui-ci ?

Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **17/04/2014** à **15:34**

Je déconseille **toujours** l'abandon de poste !

L'abandon de poste n'est, de toute façon, pas une procédure de rupture de contrat de travail !